

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2026
CURZON

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 27/04/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : ROUX Didier – BOUNOLLEAU Christophe – LAMY Mireille – BRARD MISSON Sandrine – ANGUERAND Thierry – DESTOUCHES Morgane – DU JONCHAY François – PICOT Alexandra – MATHIEU Mureille – LECOCQ Jean Michel

Absents : -

Absents excusés : PUAUD Philippe

Liste des pouvoirs : PUAUD Philippe a donné pouvoir à LAMY Mireille

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : BOUNOLLEAU Christophe

* * * * *

➤ **Institutions et vie politique**

- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

➤ **Ressources Humaines**

- Droit à la formation des élus
- Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

➤ **Finances**

- Demandes de subventions à accorder
 - MFR-CFA de Mareuil sur Lay
 - MFR du Pays Né de la Mer
 - MFR – IREO Les Herbiers
 - Association Ti Chou Tit'rose
 - Nuits de la Tour

➤ **Points divers :**

- Information de la désignation des représentants de Vendée Grand Littoral au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Vendée Cœur Océan (sans délibération avant le 22/04)
- Information de la composition de la commission de contrôle des listes électorales (sans délibération avant le 22/05)
- Information de l'élection des membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée (candidature entre le 27/04 et le 13/05)
- Information membres titulaires et suppléants des 7 commissions thématiques à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral (sans délibération avant le 07/05)
- Information nomination correspondant défense (arrêté du Maire) => délibération à prévoir au Conseil Municipal du 05/06 (Information reçue le 30 avril 2026)
- Information nomination correspondant incendie et secours (arrêté du Maire)
- Programmation de la date d'inauguration de la salle polyvalente intergénérationnelle « La Pigoye »

- Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales : convocation du Conseil Municipal le vendredi 5 juin 2026

POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose à Monsieur Christophe BOUNOLLEAU d'assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :

- Désigne Monsieur Christophe BOUNOLLEAU pour assurer le secrétariat de la présente séance du Conseil Municipal.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour :

- approuve le procès-verbal de la précédente séance

POINT 3 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Soit dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, un agent de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) ; à savoir :

1. Monsieur Christophe BOUNOLLEAU
2. Madame Mireille LAMY
3. Monsieur Thierry ANGUERAND
4. Monsieur Philippe PUAUD
5. Monsieur Fabien RABILLE
6. Madame Bénédicte CHADENEAU
7. Monsieur Marcel BIRE
8. Monsieur Olivier BLANCHARD
9. Monsieur Boris RIMBERT
10. Monsieur Yann ESCARMANT
11. Monsieur Romuald CHOLLET
12. Monsieur Yves HUSSON
13. Monsieur Hervé ROCHON
14. Madame Chloé FAVRE
15. Madame Erika LOCTEAU
16. Monsieur Christophe DORIS
17. Monsieur Patrice MATHIEU
18. Monsieur Paul BERTRET
19. Monsieur Jean LEBEL
20. Monsieur Jean Michel BARBIEUX
21. Monsieur Thierry DEGOUTTE
22. Madame Catherine FOLLET
23. Monsieur Christian DUBOIS
24. Monsieur Vincent GAY

POINT 4 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,

- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

<p>POINT 5 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS</p>
--

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

POINT 6 : DEMANDES DE SUBVENTIONS A ACCORDER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2026,
Considérant les demandes de subventions,

Monsieur le Maire a étudié toutes les demandes de subventions et propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions à :

- MFR-CFA Mareuil sur Lay, dont un jeune domicilié à Curzon est scolarisé : montant accordé à 90 €
- MFR du Pays Né de la Mer, dont un jeune domicilié à Curzon est scolarisé : montant accordé à 90 €,
- MFR – IREO Les Herbiers, dont un jeune domicilié à Curzon est scolarisé : montant accordé à 90 €,
- Association Ti chou Tit' rose demande une aide pour financer les activités aux Moutiers-les-

- Mauxfaits et à renouveler le matériel de jeux et d'activités manuelles : montant accordé à 50 €,
- Les Amis des Nuits de la Tour : demande non retenue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de 10 voix pour (Madame Alexandra PICOT étant sorti du Conseil Municipal puisqu'elle fait partie de l'association Ti chou Tit' rose), accorde une subvention à :

- MFR-CFA Mareuil sur Lay à hauteur de 90 €,
- MFR du Pays Né de la Mer à hauteur de 90 €,
- MFR – IREO Les Herbiers à hauteur de 90 €,
- Association Ti chou Tit' rose à hauteur de 50 €.

POINTS DIVERS

- Information de la désignation des représentants de Vendée Grand Littoral au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Vendée Cœur Océan :
 - Délégué titulaire : Monsieur Didier ROUX
 - Délégué suppléant : Monsieur Christophe BOUNOLLEAU
- Information de la composition de la commission de contrôle des listes électorales transmise à la Préfecture (dans l'attente de la désignation des délégués par le tribunal judiciaire) :
 - Conseiller municipal titulaire : Madame Mireille LAMY
 - Conseiller municipal suppléant : Monsieur Thierry ANGUERAND
 - Délégué de l'administration titulaire : Madame Marie-Thérèse DAVIET
 - Délégué de l'administration suppléant : Monsieur Patrice BOUTEVILLAIN
- Information de l'élection des membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée (candidature entre le 27/04 et le 13/05)
- Information membres titulaires et suppléants des 7 commissions thématiques à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral :
 - Ressources
 - Attractivité
 - Aménagement durable
 - Cohésion locale
 - Environnement
 - Solidarités
 - Infrastructures
- Information nomination correspondant défense :
 - Prévoir une délibération au prochain Conseil Municipal du 5 juin 2026 (information reçue le 30 avril 2026) avant arrêté du Maire
- Information nomination correspondant incendie et secours :
 - Arrêté du Maire à M. Thierry ANGUERAND
- Programmation de la date d'inauguration de la salle polyvalente intergénérationnelle « La Pigoye »
- Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales : convocation du Conseil Municipal le vendredi 5 juin 2026

Séance levée à (heure) : 21h48

Le secrétaire de séance,
Christophe BOUNOLLEAU



Le Maire,
Didier ROUX

